

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 14/06/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 147/2024**

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION POUR FACILITER L'ACCES  
AU PARKING DE L'ECOLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement du centre bourg, et afin de faciliter l'accès au parking de l'école, il y a lieu d'ouvrir le parking de la mairie à la circulation dans le sens RD Rue du Léman → VC Rue de l'égalité.

**ARRETE**

**Art. 1** : Du 17 juin au 05 août 2024 inclus, le parking de la mairie/poste sera ouvert à la circulation dans le sens RD Rue du Léman → VC Rue de l'égalité.

La circulation sera interdite aux véhicules de 3.5 tonnes et plus.

**Art.2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.3** : La signalisation sera assurée par les services de la commune de Chens-sur-Léman.

**Art.4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

